

Orsay, le 1^{er} mai 2020

à

Mesdames, Messieurs
les Conseillers communautaires

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, je convoque le Conseil communautaire en séance publique dématérialisée le :

**Jeudi 7 mai 2020 à 18h
Par visio-conférence**

Selon les modalités suivantes :

Avec cette convocation, une invitation sera adressée aux conseillers communautaires par un courriel comportant un lien sécurisé leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées ci-dessus, via l'application ZOOM.

Seuls les participants identifiés **nominativement par leur Nom et Prénom** peuvent rejoindre la réunion. Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque élu membre présent est identifié à l'écran avec ses Nom et Prénom.

Les pouvoirs devront être transmis le **mercredi 6 mai à 20 heures au plus tard** au Secrétariat général (karine.dechatre@paris-saclay.com et valerie.moute@paris-saclay.fr).

Le dispositif permet de se connecter en audio et en visio-conférence. Pour cela, chaque membre participant peut activer le mode caméra et le mode micro quand cela est nécessaire (prise de parole).

Durant toute la durée de la séance, **il est important que le mode micro ne soit activé que lorsque la prise de parole est nécessaire. Le reste du temps, le mode micro devra être désactivé.**

1. Ouverture de la séance

- A 18h, le Président de séance (ci-après le Président) ouvre la séance via le système ZOOM. Il donne lecture des pouvoirs. Chaque élu présent pouvant recevoir deux pouvoirs.
- Il procède à l'appel nominal de chaque membre. Chaque membre présent active son micro à l'appel de son nom et répond « présent ».
- Il procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance.
- Afin d'assurer le caractère public du Conseil communautaire, la séance sera retransmise en direct via un lien disponible sur le site Internet de la Communauté d'agglomération www.paris-saclay.com.

2. Présentation des délibérations et scrutin par voie dématérialisée

• Déroulé des rapports sur écran

Les rapports, délibérations et annexes sont présentés à l'écran via le système ZOOM au fur et à mesure de la présentation des délibérations selon l'ordre du jour.

• Transmission préalable des questions écrites et des observations

- Afin de permettre une fluidité des débats, il est proposé à chaque élu de transmettre par écrit ses questions sur les rapports inscrits à l'ordre du jour ou ses observations sur un ou plusieurs rapports en amont de la séance.
- L'élu transmet ces derniers éléments 48 heures avant le jour de la séance par courriel au Secrétariat général. Le Président en est informé et donne la parole à l'élu concerné. Dans tous les cas, la parole sera donnée à tout élu qui souhaitera s'exprimer.

• Présentation des rapports

- Le Président énonce le numéro de rapport et son titre. Il indique le nom du rapporteur et lui donne la parole.
- Le rapporteur présente la délibération. A la fin de sa présentation, il indique qu'il redonne la parole au Président.
- Le Président annonce l'ouverture des débats sur l'acte présenté et donne la parole aux élus qui la demandent. Le cas échéant, il indique le nom des élus membres présents ayant informé en amont de leur volonté de soumettre une question ou d'émettre une observation.

• Opération de votes pour chaque délibération

- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.
- Le Président ouvre les votes et demande s'il y a des votes « contre », des abstentions ou des refus de prendre part au vote.
- Le cas échéant, le Président énonce le nom de l'élu qui s'oppose, s'abstient ou refuse de prendre part au vote.
- Le Président prononce l'adoption de la délibération, le cas échéant et présente le rapport suivant.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

3. Clôture de la séance

- Lorsque toutes les délibérations ont été votées, et que toutes les demandes d'intervention des membres participants ont été satisfaites, le Président annonce la clôture de la séance à tous les membres participants.
- Chaque membre participant peut alors se déconnecter de l'application ZOOM

Je vous remercie de bien vouloir informer, dès que possible, le Secrétariat général au 07 88 92 58 25, de l'impossibilité dans laquelle vous pourriez vous trouver d'assister à cette réunion.

Le Président,

Michel BOURNAT



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 7 MAI 2020 A 18H PAR VISIO-CONFERENCE

ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur : Michel BOURNAT

1. Point d'information sur la crise sanitaire
(ce point ne donne pas lieu à délibération)
2. Modalités d'organisation des réunions du Conseil communautaire pendant la durée de l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Jean-François VIGIER

3. Principe de création du fonds d'urgence communautaire à destination des commerçants, artisans et TPE

FINANCES – Rapporteur : M. Nicolas SAMSOEN

4. Décision modificative n°2020-1 – Budget principal